

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 32

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Subventions allouées à des associations menant des actions en faveur de la santé des jeunes . Exercice 2017.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048**

PRESENTATION

Le Département, au titre de la prévention, est un intervenant important en matière d'actions auprès des jeunes et de leur santé.

Il participe à ce titre au financement d'actions mises en œuvre par des associations ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes sur les questions de la santé (telle que définie par l'OMS).

Ces structures sont une porte d'entrée accessible et non stigmatisante pour des adolescents fragiles, des jeunes qui connaissent des difficultés et des familles désorientées face à l'éducation de leurs enfants.

Ces espaces d'accueil et d'écoute anonymes et gratuits, de prévention de proximité sont parfaitement reconnus par les professionnels aussi bien que par les familles.

1/ Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) est un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes de 11 à 25 ans en situation de souffrance qui permet un accueil global et offre la possibilité d'une écoute, un soutien et une orientation.

Les actions des PAEJ se déclinent en : entretiens individuels, entretiens familiaux, accompagnement des parents et réorientation vers les partenaires.

2/ Les Unités Médico-Judiciaires (UMJ)

Les actions mises en place au sein des unités d'accueil médico-judiciaires auprès des mineurs, victimes et de leurs familles participent aux interventions exercées par le Département au titre de la protection de l'enfance. Les UMJ ont pour mission, sur réquisition du parquet, d'assurer et d'organiser les auditions dans l'immédiat des mineurs, dans les conditions fixées par la loi, avec les professionnels désignés par le procureur de la République. Implantées au sein des services hospitaliers, les UMJ assurent un accueil spécifique des victimes mineures d'infractions pénales, physiques ou psychologiques, en conjuguant l'instruction et l'accompagnement médical, psychologique et social des victimes. Elles assurent notamment l'enregistrement des auditions, ce qui évite aux enfants la répétition du traumatisme.

Pour mener à bien ces actions, et assurer une prise en charge globale du mineur, des moyens sont alloués pour atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'une salle d'audition adaptée
- Accompagner le mineur par un personnel adapté, psychologue dont le rôle est primordial
- Prendre en charge médicalement la victime.

Le Département maintient depuis plusieurs années son soutien à ces actions menées au sein d'Espaces santé jeunes (ESJ), de Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) et des Unités d'accueil médico-judiciaires (dites UMJ).

Le présent rapport a pour objet de proposer le montant des subventions pour l'exercice 2017 pour les structures suivantes :

1/ Réseau santé social jeunes de La Ciotat et des environs

2/ Centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence

3/ Unités médico-judiciaires

Présentation et demandes des structures

1 – Le réseau santé social jeunes de La Ciotat et de ses environs, représenté par sa Présidente Madame Martine Brunet-Guernet, a son siège rue Vence, 13600 La Ciotat. Créé en 2011 « l'espace santé jeunes » a pour but de favoriser l'accès à la santé des jeunes de 11 à 25 ans par la prévention, l'accès aux soins, la continuité de prise en charge. L'association coordonne un réseau constitué de professionnels de différents secteurs (éducation, social, soin insertion professionnelle, justice).

Activité 2016 : 351 entretiens ont été actés, dont, 121 en premier accueil, 77 pour bilan de santé, 65 entretiens psychologiques, 37 entretiens socio-éducatif et 22 concernant l'écoute, l'échange et le maintien du lien.

Demande pour l'exercice 2017

Le budget des actions partenariales pour la promotion de la santé s'établit à 151 500 €, dont 15 000 € sollicités auprès de la collectivité du Département.

Les autres financements attendus sont :

- Département – Contrat de Ville : 4 500 €
- Département - Education : 8 000 €
- Région : 24 200 €
- Etat : 25 000 €
- Commune : 29 400 €
- Etablissements publics : 11 500 €
- Autres : 33 900 €

Je vous propose de renouveler la convention de fonctionnement et d'attribuer une subvention à la même hauteur qu'en 2016, soit 15 000 €

2 - Les points accueil écoute jeunes (PAEJ) d'Aix-en-Provence et de Vitrolles et le point d'accueil jeunes de Berre-l'Etang, portés par le centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence.

Le centre hospitalier spécialisé Montperrin, situé au 119, avenue du petit Barthélémy, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur Monsieur Pascal Rio, sollicite le Conseil départemental pour le financement du fonctionnement de trois lieux d'accueil. Portés par les établissements hospitaliers, les PAEJ mènent des actions de prévention qui s'adressent principalement aux adolescents et à leurs familles. Ils ont vocation à rester en lien avec les jeunes en décrochage social ou engagés dans des comportements à risque élevé.

Le PAEJ d'Aix-en-Provence, mène des actions de prévention en matière de santé, avec permanences sociales et consultations médicales gratuites. Bilan de janvier à juillet 2016 : 54 entretiens individuels, 153 entretiens collectifs.

Le PAEJ de Vitrolles, a pour mission d'améliorer la santé des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs parents en proposant notamment des actions de prévention en matière de santé dans les collèges et une action de déambulation menée avec des acteurs de la prévention spécialisée et de la médiation sociale. En 2016, 196 entretiens ont été réalisés.

Le PAEJ situé sur la commune de Berre l'Étang, accueille des jeunes de 11 à 25 ans et leur entourage dans des permanences hebdomadaires. Le PAEJ assure l'anonymat, la gratuité et la confidentialité qui permettent de pallier les effets anxigènes que peuvent revêtir les institutions plus formelles. En 2016, 126 entretiens ont été réalisés.

Le montant total de l'aide sollicitée auprès du Département s'élève à 30 000 € pour le fonctionnement des trois lieux d'accueil. Une subvention est proposée à la même hauteur qu'en 2016, soit 26 000 €

3/ Unités médico-judiciaires du Centre hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis et du Centre hospitalier de Martigues

Demande pour l'exercice 2017

Au sein de **l'établissement hospitalier Intercommunal d'Aix-en-Provence**, représenté par son Directeur général Monsieur Joël Bouffies, situé avenue Tamaris 13100 Aix-en-Provence, l'UMJ a été initiée en 2000 par l'association «Le cri de l'enfant en pays d'Aix ».

L'UMJ prend en charge le suivi thérapeutique immédiat du mineur victime et de son orientation sur les structures externes ou internes adaptées.

Bilan 2016 : 42 mineurs auditionnés et pris en charge par les Commissariats utilisateurs de l'UMJ.

La subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 22 942 € Je vous propose de reconduire en 2017 le même montant qu'en 2016, soit 13 500 €

Au sein de **l'établissement hospitalier de Martigues**, représenté par Monsieur Barthélémy Mayol situé 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 13698 Martigues, l'UMJ a été initiée en 2008, en partenariat avec « La voix de l'enfant ». Les auditions des enfants victimes d'abus sexuels ou de violences se déroulent au sein du service de pédiatrie. Une personne référente de l'UMJ a pour mission l'accueil 24 heures sur 24. Elle organise également la prise en charge et le suivi psychosocial de l'enfant avec la coordination des 3 Maisons Départementales de la Solidarité du territoire.

- Bilan 2016 : 56 enfants ont été vus en pédiatrie, 42 auditions ont été faites avec certificats médicaux et 14 certificats sans audition.

Pour cette action spécifique, le Centre hospitalier de Martigues a établi un budget de 15 400 € dont 13 500 € sollicités auprès du Département et 1 900 € auprès de la Commune de Martigues.

Je vous propose de reconduire la subvention 2017 au titre de la politique facultative du Département à la même hauteur qu'en 2016, soit 13 500 €

CONCLUSION

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 68 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental, après signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par la délibération de la Commission permanente.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir :

- fixer à 15 000 € le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au Réseau santé social jeunes de La Ciotat, selon les propositions formulées dans le présent rapport ;
- fixer à 53 000 € le montant total des subventions pour le fonctionnement des projets portés par le Centre hospitalier d'Aix-en-Provence, le Centre hospitalier Intercommunal Aix Pertuis et le Centre hospitalier de Martigues.
- m'autoriser à signer, avec chacune des structures précitées la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 mars 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL